

Prestations Accueils de Loisirs - Accueils de jeunes - Partenariat avec la CAF de Besançon - Signature des avenants de prorogation 2009 et des conventions - Encaissement des prestations

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Les accueils de loisirs (ex centres de loisirs - CLSH) et de jeunes déclarés peuvent bénéficier d'une aide journalière sous réserve de signature d'une convention entre le gestionnaire du service et la Caisse d'Allocations Familiales de secteur.

L'accueil de loisirs est soumis à la législation en vigueur quant à l'accueil et à l'encadrement des mineurs. Il est sous tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les moins de 6 ans.

L'aide au fonctionnement appelée «Prestation de Service Ordinaire» (PSO) est égale à 30 % du prix de revient journalier, dans la limite du prix plafond indiqué chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le montant maximum de la prestation de service est fixé chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Elle était jusqu'au 31 décembre fixée à 0,44 € par heure. Elle sera réévaluée cette année, à la suite de la nouvelle convention nationale d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour les années 2009-2011.

Les Maisons de quartiers municipales (Planoise, Grette - Butte et Montrapon - Fontaine Ecu) ont, depuis quelques années, créé des accueils de loisirs.

En attente de nouvelles conventions à la suite de la prochaine signature de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2009/2012 entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité Sociale, des avenants de prorogation d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 sont présentés à la présente séance du Conseil Municipal pour autoriser M. le Maire à les signer.

La convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF permet la définition pluriannuelle des ressources de la branche famille et par conséquent du fonds national d'action sociale. Dans l'attente, les CAF ne peuvent prendre de nouveaux engagements financiers. Les acomptes de la PSO seront fixés à 3/12ème du droit réel N-1.

L'avenant de prorogation ne tient pas compte des nouveaux accueils créés depuis 2008 mais ils seront présentés auprès de la CAF pour les futures conventions.

Ainsi certains accueils, pour la tranche d'âge 14-17 ans, ont évolué depuis l'été 2008 en Accueil de jeunes et l'Espace associatif et d'animation des Bains Douches organise à partir de cette session de vacances d'hiver un Accueil de loisirs 6-11 ans.

Récapitulatif des Accueils organisés par les structures municipales en 2009 :

STRUCTURES ACCEM	PERIODES	PLANOISE	GRETTE BUTTE	MONTRAPON FONTAINE ECU	BATTANT CENTRE- VILLE
Accueil de loisirs	mercredi		6-13 ans	6-13 ans	
	vacances	5-13 ans	6-13 ans	6-13 ans	6-11 ans
	été	5-13 ans	6-13 ans	6-13 ans	6-11 ans
Accueils de jeunes	périscolaire	14-17 ans	14-17 ans	14-17 ans	
	mercredi	14-17 ans	14-17 ans	14-17 ans	
	vacances	14-17 ans	14-17 ans	14-17 ans	
	été	14-17 ans	14-17 ans	14-17 ans	

Ces accueils de loisirs organisent également selon les périodes et projets éducatifs des séjours courts intégrés aux accueils.

La CAF a demandé l'établissement d'avenants aux conventions de l'année 2008 pour une prorogation d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

A noter que les familles allocataires aux faibles revenus peuvent bénéficier également de bons CAF «Aide au Temps Libre» (0,50 €/heure) qui réduisent leur participation initiale aux accueils de loisirs.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants de prorogation et les futures conventions de «Prestation de Service Ordinaire - Accueil de Loisirs - Accueil de Jeunes» avec les Maisons de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu, Grette/Butte et Planoise, et l'Espace associatif et d'animation des Bains Douches.

- à encaisser les montants notifiés de ces prestations :
 - . au chapitre 74.422/7478 CS 47032 (Maison de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu)
 - . au chapitre 74.422/7478 CS 47033 (Maison de Quartier Grette/Butte)
 - . au chapitre 74.422/7478 CS 47034 (Maison de Quartier Planoise)
 - . au chapitre 74.422/7478 CS 47004 (Espace associatif et d'animation des Bains Douches).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.